

COMPTE-RENDU

SEANCE du 04 avril 2018

-:-

L'an deux mille dix-huit et le quatre avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blauzac, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Serge BOURDANOVE, Maire,

Présents :

Mmes : Sylvie LACOMBE, Florence POTIN, Sylvie DIGON, Anne-Claire DUREL, Sylvie MERIC, Pascale VARIN

Mrs : Max PELLECUER, Henry MARY, Denis BOUAD, Cyril ALBERT, Daniel JEAN, Jean-Pierre ROSSI, Renaud CROUZET

Absents excusés : Mme Véronique LUCCIONI donne pouvoir à Mme Florence POTIN

Mr Daniel Jean est élu secrétaire de séance.

-:-

Ordre du Jour

-:-

Délibération n°1 : Approbation du Compte Administratif

Délibération n°2 : Approbation du compte de gestion 2017

Délibération n°3 : Affectation du Résultat de fonctionnement de l'exercice antérieur du budget principal +CCAS

Délibération n°4 : Affectation du Résultat d'exploitation de l'exercice antérieur du budget annexe de l'eau et de l'assainissement (M49)

Délibération n°5 : Budget Principal +CCAS 2018

Délibération n°6 : Budget Annexe Eau et Assainissement 2018

Délibération n°7 : Taux d'imposition des trois Taxes Communales 2018

Délibération n°8 : MARCHES NOCTURNES DE L'UZEGE

Délibération n°9 : Désignation du correspondant de la commune auprès du

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard

Délibération n°10 : Adhésion à l'association de préfiguration du Parc naturel régional des Garrigues (nom provisoire)

Délibération n°11 : Autorisation à Monsieur le Maire d'acheter la parcelle AP149 annule et remplace la délibération du 16 mars 2010 portant sur le même sujet

Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 janvier 2018.

La délibération n° 10 relative à l'adhésion à l'association de préfiguration du Parc Naturel Régional est retirée de l'ordre du jour à 13 voix Pour et 2 voix Contre.

Délibération n°1 : Approbation du Compte Administratif

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Henri MARY délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Serge BOURDANOVE, maire de la Commune de Blauzac, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel se résumait ainsi :

BUDGET PRINCIPAL M14

		Résultat reporté (a)	Recettes (b)	Total Recettes A = (a+b)	Dépenses (d)	Résultat de l'exercice (b-d)	Résultat de clôture A-d
Réalizations	Section de fonctionnement	144 465,05 €	868 626,29 €	1 013 091,34 €	749 193,67 €	119 432,62 €	263 897,67 €
	Section d'investissement	10 738,64 €	356 449,44 €	367 188,08 €	369 068,05 €	-12 618,61 €	-1 879,97 €
	Budget total	155 203,69 €	1 225 075,73 €	1 380 279,42 €	1 118 261,72 €	106 814,01 €	262 017,70 €
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	0,00 €	25 760,00 €	0,00 €	123 667,29 €	0,00 €	0,00 €
	Budget total Investissement		25 760,00 €		123 667,29 €		
Total fonctionnement Réal +rar (B)		144 465,05 €	868 626,29 €	1 013 091,34 €	749 193,67 €	119 432,62 €	263 897,67 €
Total Investissement réalisations +RAR		10 738,64 €	382 209,44 €	392 948,08 €	492 735,34 €	-110 525,90 €	-99 787,26 €
Total Général		155 203,69 €	1 250 835,73 €	1 406 039,42 €	1 241 929,01 €	8 906,72 €	164 110,41 €

BUDGET PRINCIPAL M14 CCAS

		Résultat reporté (a)	Recettes (b)	Total Recettes A = (a+b)	Dépenses (d)	Résultat de l'exercice (b-d)	Résultat de clôture A-d
Réalizations	Section de fonctionnement	3 734,81 €	4 000,00 €	7 734,81 €	4 991,41 €	2 743,40 €	2 743,40 €

BUDGET Annexe Eau et Assainissement M49

		Résultat reporté (a)	Recettes (b)	Total Recettes A = (a+b)	Dépenses (d)	Résultat de l'exercice (b-d)	Résultat de clôture A-d
Réalizations	Section d'exploitation	92 373,82 €	327 290,12 €	419 663,94 €	292 169,89 €	35 120,23 €	127 494,05 €
	Section d'investissement	415 302,41 €	163 217,11 €	578 519,52 €	22 673,11 €	140 544,00 €	555 846,41 €
	Budget total	507 676,23 €	490 507,23 €	998 183,46 €	314 843,00 €	175 664,23 €	683 340,46 €
Restes à réaliser	Section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36 352,00 €	€	€
	Budget total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36 352,00 €		€
Total exploitation real + rar (B)		92 373,82 €	327 290,12 €	419 663,94 €	292 169,89 €	35 120,23 €	127 494,05 €
Total Investissement réalisations +RAR		415 302,41 €	163 217,11 €	578 519,52 €	59 025,11 €	104 192,00 €	519 494,41 €
Total Général		507 676,23 €	490 507,23 €	998 183,46 €	351 195,00 €	139 312,23 €	646 988,46 €

2° Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe de Blauzac les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Délibération n°2 : Approbation du compte de gestion 2017

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Mme Christiane ALBEROLA , receveur municipal, m'a transmis le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2017 .

Je vous invite à approuver ce compte de gestion avec lequel notre compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Budget principal		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté	10 738,64 €	144 465,05 €	155 203,69 €
	Réalisations (a)	356 449,44 €	868 626,29 €	1 225 075,73 €
	Total (1)	367 188,08 €	1 013 091,34 €	1 380 279,42 €
Dépenses	Déficit reporté			
	Réalisations (b)	369 068,05 €	749 193,67 €	1 118 261,72 €
	Total (2)	369 068,05 €	749 193,67 €	1 118 261,72 €
Résultat propre de l'exercice (a-b)		- 12 618,61 €	119 432,62 €	106 814,01 €
Résultat de clôture (1-2)		- 1 879,97 €	263 897,67 €	262 017,70 €

Budget annexe de L'eau et de l'Assainissement		Investissement	Exploitation	Total
Recettes	Excédent reporté	415 302,41 €	92 373,82 €	507 676,23 €
	Réalisations (a)	163 217,11 €	327 290,12 €	490 507,23 €
	Total (1)	578 519,52 €	419 663,94 €	998 183,46 €
Dépenses	Déficit reporté			
	Réalisations (b)	22 673,11 €	292 169,89 €	314 843,00 €
	Total (2)	22 673,11 €	292 169,89 €	534 955,07 €
Résultat propre de l'exercice (a-b)		140 544,00 €	35 120,23 €	175 664,23 €
Résultat de clôture (1-2)		555 846,41 €	127 494,05 €	683 340,46 €

Budget principal CCAS		Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté	3 734,81 €	3 734,81 €
	Réalisations (a)	4 000,00 €	4 000,00 €
	Total (1)	7 734,81 €	7 734,81 €
Dépenses	Déficit reporté		
	Réalisations (b)	4 991,41 €	4 991,41 €
	Total (2)	4 991,41 €	4 991,41 €
Résultat propre de l'exercice (a-b)		- 991,41 €	- 991,41 €
Résultat de clôture (1-2)		2 743,40 €	2 743,40 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2017 présenté par le receveur municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de Mr Serge BOURDANOVE, Maire de la Commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2017 établi par Mme le receveur municipal.

Délibération n°3 : Affectation du Résultat de fonctionnement de l'exercice antérieur du budget principal +CCAS

Mr Serge BOURDANOVE, Maire de Blauzac, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2017 du budget principal de notre commune ainsi que du CCAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2017 du budget principal à la section d'investissement pour un montant de 176 581.52€ et à la section de fonctionnement pour un montant de 87 316.15€

Reports	
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	10 738,64 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	144 465,05 €

Soldes d'exécution	
Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	12 618,61 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	119 432,62 €

Restes à réaliser	
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	120 461,55 €
En recettes pour un montant de :	25 760,00 €

Besoin net de la section d'investissement	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	96 581,52 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par LE CONSEIL MUNICIPAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	176 581,52 €

Ligne 002	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	87 316,15 €

Reports	
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	0,00 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	3 734,81 €

Soldes d'exécution	
Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	0,00 €
Un résultat d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de :	991,41 €

Restes à réaliser	
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00 €
En recettes pour un montant de :	0,00 €

Besoin net de la section d'investissement	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par CONSEIL MUNICIPAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00 €

Ligne 002	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	2 743,40 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2017 du budget annexe CCAS à la section de fonctionnement pour un montant de 2 743.40€.

Délibération n°4 : Affectation du Résultat d'exploitation de l'exercice antérieur du budget annexe de l'eau et de l'assainissement (M49)

Mr Serge BOURDANOVE, Maire de Blauzac, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 49, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice 2017 du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement de notre commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter l'excédent de la section d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice 2017 du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement (M49) et à la section d'exploitation pour un montant de 127 494.05€

Reports	
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	415 302,41 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	92 373,82 €

Soldes d'exécution	
Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	140 544,00 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	35 120,23 €

Restes à réaliser	
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00 €
En recettes pour un montant de :	0,00 €

Besoin net de la section d'investissement	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par CONSEIL MUNICIPAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00 €

Ligne 002	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	127 494,05 €

Délibération n°5 : Budget Principal +CCAS 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2018 (Budget Principal +CCAS).

Budget principal :

- Section de fonctionnement : 887 307.52 €
- Section d'investissement : 595 083.96 €

Budget CCAS :

- Section de fonctionnement : 6 743 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote le budget 2018 à l'unanimité.

Délibération n°6 : Budget Annexe Eau et Assainissement 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2018 (Budget Annexe Eau et Assainissement).

- Section d'exploitation : 431 559.16 €
- Section d'investissement : 742 361.57 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote le budget 2018 à l'unanimité.

Délibération n°7 : Taux d'imposition des trois Taxes Communales 2018

Vu le Budget 2018,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018, suivants :

Taxe d'habitation	9.49 %
Taxe foncière bâti	17.60 %
Taxe foncière non bâti	59.31 %

Délibération n°8 : MARCHES NOCTURNES DE L'UZÈGE

Monsieur le Maire explique aux membres présents que l'Office de tourisme d'Uzès et le Comité de Promotion de l'Uzège programment 15 dates marchés nocturnes cet été alors que trente et un villages sont susceptibles de candidater. En effet les dates de début juillet et fin août ne sont pas programmées compte tenu d'une faible fréquentation des exposants et des visiteurs lors des étés précédents

Il est proposé à la Commune d'en organiser un marché nocturne le 22 août 2018.

Mr Serge BOURDANOVE, présente les modalités d'organisation et, notamment, la charte qui définit les engagements de chacune des parties concernées. Si la commune accepte les termes de la Charte, elle s'engage à :

- Nommer un représentant, élu ou membre d'association, intégrant la Commission organisatrice ;
- Etre présente sur le marché à partir de 16h et ce jusqu'à la clôture, accueillir les exposants et assurer la fonction de placier ;
- Fournir aux exposants une alimentation en électricité et en eau si nécessaire ;
- Aménager un espace restauration comprenant tables et chaises mis à disposition du public ;

- A faire au mieux pour offrir une animation festive, musicale ou autre, de préférence parmi les artistes du Pays Uzège - Pont du Gard ;
- Interdire l'accès au marché à toute personne non inscrite sur la liste des participants fournie par la Commission organisatrice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition d'organiser un marché nocturne sur la Commune cet été et à prendre en charge les frais afférents lui incombant selon la Charte ;
- **DESIGNE** Mr serge BOURDANOVE, comme représentant de la Commune organisatrice
- **AUTORISE** Monsieur le Maire Serge BOURDANOVE, à signer la Convention avec l'Office de Tourisme d'Uzès et le Comité de Promotion Agricole de l'Uzège.

Délibération n°9 : Désignation du correspondant de la commune auprès du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard

Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Vu le courrier en date du 18 janvier 2018 de la Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard, Madame Maryse Giannaccini ;

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ;

Considérant que la loi a confié aux Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;

Considérant la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

1. Invité aux manifestations du CAUE, ce correspondant sera amené s'il le souhaite à siéger au sein du Conseil à titre consultatif. Il pourra ainsi prendre une part active aux travaux de réflexion, et apporter son témoignage.

2. Le correspondant bénéficiera d'une information permanente en matière d'environnement, de transition énergétique, de promotion du patrimoine au sens large et pourra solliciter le CAUE sur toutes les questions en la matière.

3. Le correspondant pourra contribuer aux initiatives du CAUE, notamment par sa participation à un jury chargé de valoriser chaque année un certain nombre de projets en matière d'habitat, de protection de l'environnement et de valorisation du patrimoine.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

La durée du mandat est de trois ans.

En conséquence il vous est proposé de désigner

Mr Jean-Pierre ROSSI en qualité de correspondant du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal

Désigne :

Mr Jean-Pierre ROSSI en qualité de correspondant au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard

Délibération n°11: Autorisation à Monsieur le Maire d'acheter la parcelle AP149 annule et remplace la délibération du 16 mars 2010 portant sur le même sujet

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de BLAUZAC approuvé par délibération du conseil municipal du 01 février 2012,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée AP149 lieu- dit « Le Moulin à Vent » propriété de Monsieur ROUVEYROLLES Jacques classée en zone Upu du PLU emplacement réservé N°16. Une proposition amiable à 5€ le m2 a été proposée et validée par le propriétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'acquérir le terrain cadastré AP149, lieu-dit « le Moulin à Vent » d'une superficie de 1203m2 appartenant à Mr ROUVEYROLLES Jacques, au prix de 5€ le M2 soit 6015€.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces concernant cet achat
- De prendre en charge les frais d'acte
- D'inscrire ces dépenses au budget principal 2018

D'autoriser Mr le maire, à mener à bien toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette acquisition, jusqu'à la signature d'une promesse de vente.

Mr le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la stratégie de contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage à mettre en œuvre sur la Commune

Séance levée à 20h30